

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

CODE DES INVESTISSEMENTS





Réf. : O2/GU/EN10
Version : 01
Date d'application : 05 07 2018

A/ POUR TOUS LES SECTEURS ÉLIGIBLES

- ✓ Une demande d'agrément adressée au Ministre en charge des Finances S/c du Directeur Général de l'APIX sa précisant la nature de l'activité, le lieu d'implantation, le montant des investissements et le nombre d'emplois prévus ;
- ✓ Une fiche technique dactylographiée (dont le modèle est disponible au service accueil/Front Office de l'APIX) en dix (10) exemplaires (elle comprend la liste de matériels et matériaux) ;
- ✓ Un certificat d'inscription au Registre du Commerce;
- ✓ Une copie de l'avis d'immatriculation au N.I.N.E.A;
- ✓ La photocopie légalisée des statuts notariés (SA, SARL, etc...), la photocopie légalisée des statuts du GIE ou la photocopie légalisée d'une pièce d'identité, dans le cas d'une entreprise individuelle;
- ✓ Le spécimen de signature autorisant 1 ou 2 personnes à valider les requêtes;
- ✓ Une copie des factures pro-forma du matériel.

***Pour les projets d'extension** (entreprises existantes depuis plus d'un an)

- ✓ Les états financiers du dernier exercice comptable visés;
- ✓ *L'original* d'un quitus fiscal datant de moins de 6 mois ou d'une attestation de non imposition,

B/ POUR LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE

- ✓ Le titre d'occupation du terrain d'assiette ;
- ✓ Le contrat ou le marché précisant la durée des travaux pour les aménagements hydro-agricoles.

C/ POUR LE SECTEUR DE L'AQUACULTURE

- ✓ L'autorisation ministérielle pour l'exploitation prévu par le Code de la pêche

D/ POUR LES PROJETS D'EXTRACTION DE SUBSTANCES MINÉRALES

- ✓ Le permis d'exploitation prévu par le Code minier et autres autorisations,



Réf. : O2/GU/EN10
Version : 01
Date d'application : 05 07 2018

E/ POUR LE SECTEUR DU TOURISME

- ✓ Les plans architecturaux et les plans d'exécution des travaux de réalisation des infrastructures ;
- ✓ A défaut d'une base, un contrat de rattachement à un réceptif touristique existant pour les activités ludiques ;
- ✓ L'autorisation d'ouverture et d'exploitation, si le réceptif touristique comprend un casino et des salles de jeux.
- ✓ Licence d'agence de voyage, de tourisme et de transport touristique

F/ POUR LES SECTEURS DE LA SANTÉ ET L'ÉDUCATION

- ✓ Les autorisations ministérielles requises dans ces domaines.

G/ POUR LES NOUVELLES ENTREPRISES DE TÉLÉ SERVICES

- ✓ Les lettres d'intention des clients.

H/ POUR LE SECTEUR DE LA PÊCHE

- ✓ Licence de pêche en cours de validité (Cf. art. 35 loi 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche Maritime)

I / POUR LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE

- ✓ Le contrat d'achat d'énergie avec la SENELEC ou la concession d'électrification rurale avec l'ASER.

J / POUR LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES, FERROVIAIRES ET AÉROPORTUAIRES

- ✓ L'autorisation et le permis de l'autorité compétente.
- ✓ Les plans architecturaux et les plans d'exécution des travaux de réalisation des infrastructures ;



Réf. : O2/GU/EN10
Version : 01
Date d'application : 05 07 2018

□ N.B

- Les suspensions des droits et taxes sont accordées pour le démarrage de la réalisation des projets proposés à l'agrément, sur la base des factures pro forma, des connaissements et du NINEA.

- Les demandes de listes additives doivent être édifiantes quant à la destination des matériels et matériaux ciblés et leur articulation avec
- le programme agréé ;
- Elles sont accompagnées de la lettre d'agrément et de la liste précédente.

□ Pour toute liste comportant des matériaux de construction :

- Les Devis estimatifs et quantitatifs détaillés ;
- Les tableaux d'approvisionnement ou déboursés secs (quantités de matériaux par bâtiment et par niveau) ;
- Les Plans architecturaux version Autocad et physique lisibles et à l'échelle (vues en plan, façade, coupes et plan de masse) ;
- Les plans de béton armé et des lots techniques (électricité, plomberie, cahier de menuiserie, sécurité incendie...) ;
- Les plans des systèmes d'irrigation goutte à goutte ou par aspersion à l'échelle et lisibles pour les projets agricoles.

□ Pour toute liste comportant des pièces de rechange :

- Déclarations d'importations des équipements destinataires (si le matériel a été importé par l'entreprise agréée) ;
- Facture définitive des équipements destinataires (si le matériel a été acquis auprès d'un fournisseur local) ;
- La valeur totale des pièces de rechange ne peut excéder 10% de la valeur du matériel de destination.